

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 janvier 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Florence GERAUD et Frédéric DUPONT.

Etaient absentes excusées et représentées : Gaëlle LIU, pouvoir Edith BELLEC
Céline HUGUET, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Christiane CASELLA, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

Etait absent excusé : Jacques GUERIN

Secrétaire de séance : Denis BAZIN

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON fait part que la présente séance du Conseil Municipal sera suivie de la seconde réunion du Débat d'Orientation Budgétaire et que, de ce fait, il n'y aura pas de « questions diverses ».

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**contrat conclu avec la société "SEGILOG"
concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés en Mairie**

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "SEGILOG" concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés à la Mairie.

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé annuellement à 3852 € H.T. en investissement (acquisition des logiciels) et à 428 € H.T. en fonctionnement (maintenance et formation).

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage »
concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »**

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage » un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales » programmé à Cheptainville le 25 janvier 2015 à la salle polyvalente ainsi que pour deux actions de sensibilisation au profit du groupe scolaire.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2584 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec « la Ligue de l'enseignement »
concernant une formation BAFA au bénéfice d'un agent communal**

Article 1

Accepte de conclure avec « la Ligue de l'enseignement » une convention concernant une formation de stage BAFA au bénéfice d'Elodie QUINT (session approfondissement) programmée du 23 au 28 février 2015.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 330 €.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2014 ou début 2015 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2015, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2015.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération express du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- 2 aspirateurs Pro GM 80P (services périscolaires) chez «ADIS» pour 1313,28 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 chariots compacts 35 EP S/P (services périscolaires) chez «ADIS» pour 431,64 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 appareil photos Nikon S5300 PRU (école maternelle) chez « AUCHAN » pour 116,91 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Scellement des cages de football (Complexe sportif du Charbonneau) chez « C.A.C. & GOUVINHAS » pour 1188 € T.T.C. (opération 70 – article 2128)
- 1 lave-linge Bosch (groupe scolaire) chez « DMK » pour 465 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Maîtrise d'œuvre implantation bâtiment modulaire (Complexe sportif du Charbonneau) chez « René FRUCH » pour 1200 € T.T.C. (opération 50 – article 2313)
- Acquisition bâtiment modulaire (Complexe sportif du Charbonneau) chez « SOLUMAT » pour 5760 € T.T.C. (opération 50 – article 2313)

- Implantation d'une douche (restaurant scolaire) chez « Société LEFAUT » pour 1078 € T.T.C. (opération 50 – article 2315)
- Interphones (groupe scolaire) chez « QUEKENBORN » pour 2534,04 € T.T.C. (opération 50 – article 2315)

Raymond BOUSSARDON précise que d'une part, l'acquisition des aspirateurs et chariots découle de la reprise en régie municipale de l'entretien des bâtiments scolaires et d'autre part, que celle concernant les interphones était nécessaire afin d'assurer une certaine sécurité de l'accès au groupe scolaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2015.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015.

03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2014 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2009

Florence GERAUD expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Elle précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2014 tous les matériels et mobiliers acquis en 2009 :

- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 2003,63 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 5670,62 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 2247,63 €
- Article 2184 (mobiliers) : 677,54 €
- Article 2188 (matériels divers) : 5819,74 €

Florence GERAUD propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

04 - TARIF CANTINE 2015 – REPAS SERVIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas servis au personnel communal à 2,30 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2014.

Elle mentionne que l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture ayant été revalorisée à 4,65 € pour 2015, il y a lieu de fixer ce tarif à 2,33 €.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 2,33 €, tarif correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2015.

05 – REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Bernard CARTAYRADE expose à l'assemblée délibérante que Madame LE GOFF avait bénéficié d'une concession de terrain (n°364) au cimetière communal pour une durée de 30 ans, à compter de décembre 1999.

Il souligne que le montant de cette concession s'élevait à 121,96 €.

Bernard CARTAYRADE fait part que Madame LE GOFF a sollicité le renouvellement de cette concession pour une durée de 50 ans à compter de décembre 2014 afin que son échéance soit identique à celle d'une nouvelle concession qui lui a été attribué.

Il propose le remboursement de la concession renouvelée (au prorata temporis d'occupation soit 60,98 € correspondant à la 15/30^{ème} du montant réglé) à Madame LE GOFF.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à Madame LE GOFF une somme de 60,98 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

06 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA PRESTATION D'ELABORATION ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPOSANTE « BIO »

Kim DELMOTTE porte à la connaissance de l'assemblée que les communes de Lardy et de Cheptainville souhaitent négocier ensemble avec les différents prestataires afin de faciliter la prise en compte de mesures concrètes en matière de développement durable dans le cadre du lancement d'une consultation relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Elle propose, afin de favoriser l'approvisionnement de la restauration scolaire en produits Bio et de privilégier les produits locaux, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux communes.

Raymond BOUSSARDON précise que Cheptainville a souhaité d'ores et déjà relancer une consultation pour cette prestation dans la mesure où elle est très peu satisfaite des services assurés actuellement par la société ELIOR, titulaire de l'actuel marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes d'économie financière et de favoriser l'approvisionnement de la restauration scolaire en produits Bio et produits locaux,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Cheptainville et la Commune de Lardy en vue de la réalisation des prestations suivantes : élaboration et livraison de repas en liaison froide à composante Bio.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Lardy coordonnatrice du groupement selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

07 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AMENES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONSTITUEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MARCHE POUR LA PRESTATION D'ELABORATION ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPOSANTE « BIO »

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 20 mai dernier, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- ✓ Eric BOUISSET, Maryse GREVIN et Christiane CASELLA membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.
- ✓ Jean-Noël GOULLIER, Michel FAYOLLE et Frédéric DUPONT, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle rappelle également que Raymond BOUSSARDON est Président de droit de cette commission.

Kim DELMOTTE fait part que, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est envisagé de constituer une commission d'appels d'offres spécifique dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Lardy en vue de la conclusion d'un marché pour la prestation d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide.

Elle précise que cette commission serait composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant tant pour la Commune de Cheptainville que pour celle de Lardy. Le représentant titulaire du coordonnateur sera désigné Président de la CAO ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Kim DELMOTTE propose, par voie de conséquence, que soient désignés le membre titulaire et le membre suppléant amenés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Cheptainville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015 portant constitution du groupement de commandes par les communes de Cheptainville et Lardy dans le cadre du lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Considérant le groupement de commandes constitué par les communes de Cheptainville et Lardy dans le cadre du lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Considérant la convention constitutive dudit groupement de commandes,

Considérant qu'une commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 8-III du code des marchés publics,

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative et qu'il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une Commission d'Appels d'Offres spécifique au groupement de commandes par les communes de Cheptainville et Lardy dans le cadre du lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide.

DESIGNE Raymond BOUSSARDON membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ayant voix délibérative.

DESIGNE Eric BOUISSET membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ayant voix délibérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

La Secrétaire de séance
Denis BAZIN

Le Maire
Raymond BOUSSARDON